



Association des
Collectifs
Enfants
Parents
Professionnels

Contribution – déconfinement

26 avril 2020

Contact ACEPP : Philippe.dupuy@acepp.asso.fr

Cette contribution se fait dans le cadre du déconfinement prévu à partir du 11 mai 2020 et au regard des informations partielles connues à ce jour.

L'option proposée et mise en oeuvre par le réseau de l'Acepp est de préparer l'ouverture progressive à partir du 11 mai de l'ensemble des modes d'accueil en prenant en compte le cadre "sanitaire" déjà en place (en y apportant certains aménagements) pour les structures ouvertes pendant la période de confinement.

Un webinaire auquel 650 personnes étaient inscrites a permis le 23 avril de définir ce cadre. Un autre pour faire le point est déjà prévu le 5 mai 2020. Tous les documents et pour revoir le webinaire sur

<http://www.acepp.asso.fr/adherents/?PagePrincipale>

Pour nous guider, outre la Charte Nationale de l'Accueil du jeune enfant, le premier point de la définition de la santé au sens de l'OMS : "La santé est un état de complet bien-être **physique, mental et social** et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité".

Toutes les actions de prévention, d'accueil des enfants et des familles qui sont ainsi déclinées dans ce document essaient de prendre en compte que les jeunes enfants ne sont pas le plus en danger « **physique** » à cause du Covid-19 et que **sans pour autant mettre en danger d'autres membres fragiles de notre société**, nous faisons en sorte que le « **mental** » et le « **social** » gardent toute leur place dans nos pratiques...

Même si cette crise sanitaire est importante, elle ne peut pas nous faire oublier toute l'importance des travaux engagés depuis plus de 40 ans et notamment le rapport Giampino qui avait identifié comme une des particularités développementales de l'enfant : « **Les sphères du développement du petit enfant, physique, cognitif, affectif, social, émotionnel sont inséparables. Chaque sphère de son développement interagit sur les autres selon une dynamique en spirale entre affectivité et acquisitions, entre éducation et soin, entre corps et cognition, entre socialité et construction du soi** ».

Les points abordés dans cette contribution

L'opposabilité du prochain document de la DGCS	2
Le cadre sanitaire	2
Proposition d'évolutions de la note de la DGCS du 3 avril	2
Plusieurs groupes d'enfants	2
L'accueil des parents - les transmissions	2
Symptômes chez les enfants	3
Port de masques	3
Hygiène des mains	3
Hygiène des locaux et du matériel	3
Hygiène des locaux et du matériel en cas de confirmation d'un cas d'infection au Covid-19	3
Les autres points n'étant pas encore dans la note	4
Les repas	4
Les espaces extérieurs - faire une crèche "dehors"	4
Les intervenants	4
Les médecins référents	4
Les tests	4
L'accessibilité pour les familles	4
Les RAM, les LAEP	5
Le cadre financier	5

L'opposabilité du prochain document de la DGCS

C'est un des points qui fera de ce déconfinement un succès. En effet, toutes les communications doivent permettre de sécuriser aussi bien les parents, les professionnels et les gestionnaires. Pour ce faire, les messages ne doivent pas être contradictoires même s'ils peuvent faire l'objet de critiques aussi bien des parents, des professionnels ou des institutions locales.

Préparer dans un cadre aussi court des modifications de pratiques oblige donc à mutualiser de nombreux outils (dont les protocoles) qui n'auront pas dans un premier temps la finesse d'une prise en compte du local mais qui permettront aux équipes de se concentrer avant tout sur le cadre "humain".

Il serait important que dans cette phase d'incertitude, le cadre d'accueil "sanitaire" national affirme des points qui ne soient pas "aménageables" dans les premières semaines en fonction de chaque territoire. Les points suivants nous paraissent importants :

- la non application de la distanciation sociale au sein de la crèche
- la non obligation de port du masque au sein de la crèche
- les symptômes qui indiqueraient que cet enfant ne peut pas être accueilli
- l'entretien des locaux et du matériel en l'absence de présence avérée du Covid 19
- la délivrance des repas
- le protocole si le repas est apporté par les parents
- l'utilisation des espaces extérieurs
- la non obligation de test "préventif"
- la possibilité d'avoir un médecin référent "covid 19"

A l'heure où les missions et rôles des différents acteurs sont mal déterminés pour ce qui concerne l'accueil des jeunes enfants (Mairie, PMI, ARS, Préfet, professionnels, parents ...), **avec des conceptions différentes de ce que doit être l'accueil des enfants et des parents en contexte dégradé, il est essentiel que les décisions nationales soient la référence du cadre d'accueil à partir du 11 mai.**

Le cadre sanitaire

Proposition d'évolutions de la note de la DGCS du 3 avril

[L'extrait communiqué au réseau Acepp en support d'accompagnement à l'accueil d'enfants](#)

Points abordés dans la note DGCS	Points de vigilance ou de questionnement
Plusieurs groupes d'enfants	• Pas de remarque sauf à préciser que le personnel qu'on ne peut pas mutualiser est celui en contact avec les enfants et les parents; donc qu'il n'est pas possible de mutualiser le matériel et le personnel (hors poste de direction, cuisinier, personnel d'entretien) • L'option de passer du seuil de 10 à 12 : l'Acepp n'a pas la capacité de juger de cette limite mais si cela est rendu possible, la DGCS doit s'assurer que le statut de micro-crèche reste aussi accessible (dérogatoire et en avance sur l'évolution du cadre réglementaire) de manière exceptionnelle.
L'accueil des parents - les transmissions	La règle de respecter la distance minimale entre les parents est applicable et rappeler que la "distanciation sociale" est à prendre en compte dès qu'il y a échange entre adultes certainement nécessaire. Par contre, dans le cadre d'un passage de l'enfant (entre le parent et le professionnel), ce concept purement hygiéniste ne peut convenir aux autres besoins fondamentaux d'un jeune enfant. Nous souhaiterions que soit précisé dans la note de la DGCS que cette phase doit conserver un processus permettant d'assurer la continuité psycho affective de l'enfant et que dans ce cadre la distanciation sociale n'a pas lieu d'être comme dans

	le reste de la crèche. L'expérience des crèches ouvertes a montré aussi que des parents anxieux, ne connaissant pas le cadre d'accueil des enfants, en respectant a minima le protocole "sanitaire" suivi par les professionnels, puissent "entrer" dans la crèche. Cela a été primordial pour apaiser aussi bien l'enfant que le parent. Cette exception pourrait être intégrée dans le protocole DGCS.
Symptômes chez les enfants Chez l'enfant, la fièvre est souvent le seul signe (plus de 38°) ; il peut y avoir également de la toux, et des difficultés respiratoires. En cas de symptômes, vous devez avertir immédiatement les parents pour qu'ils reprennent leur enfant...	Est-ce que le seul symptôme de la fièvre (plus de 38 degrés) est "excluant" ? Si c'est le cas, beaucoup d'enfants ne pourront accéder à la crèche sans être porteurs du covid19. Un avis médical complémentaire pourrait permettre un accueil. Prise de température à l'arrivée de l'enfant ? deux fois par jour ?
Port de masques	Le débat n'est pas clos au sein du réseau de l'Acepp. Au regard de l'expérience acquise par les crèches ouvertes, sauf si le contexte sanitaire est très dégradé ou que le professionnel ait un doute sur sa santé, il apparaît que le port du masque par les professionnels soit moins pratiqué (toujours sur la base du volontariat et de la liberté). En effet, le fait de se cacher le visage au delà du jeu, ne facilite pas pour l'enfant toutes les interactions corporelles, expressions du visage plus difficile à analyser pour un enfant... et que techniquement cela ne soit pas aisé de porter un masque tout au long de la journée. Dans ce contexte, nous demandons que la note indique bien que ce n'est pas une obligation de porter un masque au sein de la crèche. Le masque de type "visière" pourrait aussi être suggéré. Si la note impose les masques, il faudra aussi préciser la catégorie de masque et des processus pour s'en procurer et s'il s'avère impossible de se fournir, l'accueil des enfants risque d'être remis en cause.
Hygiène des mains	Rien à redire à la note. Nous aurions juste à indiquer, que suite à l'expérience dans le cadre de la crise H1N1, l'utilisation de SHA trop fréquente n'avait pas été bien tolérée par des jeunes enfants (mais aussi des adultes) et que l'eau, le savon et un séchage adapté était préférable.
Hygiène des locaux et du matériel	C'est un point important car il est sujet à de nombreuses interprétations et "adaptations" imposées par les "tutelles" locales. A titre d'information une page d'une ARS https://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr/covid19-recommandations-concernant-le-nettoyage-et-la-desinfection-de-locaux-utilises-pour-laccueil Des points pourraient donc être précisés: • "tous les jours" n'indique pas le nombre de fois par jour. Pour l'Acepp comme pour l'ARS une seule fois. • les "produits ménagers usuels" - doivent-ils être "virucide"? • des endroits plus spécifiques à nettoyer
Hygiène des locaux et du matériel en cas de confirmation d'un cas d'infection au Covid-19	Outre que la procédure est lourde et que peu de personnel est formé, doit on attendre la confirmation ou la simple suspicion ? A mettre en lien avec les nouveaux process de déconfinement.

Les autres points n'étant pas encore dans la note

Les repas

- **Si les repas sont faits sur place** : Les procédures HACCP sont souvent suffisantes pour que le COVID-19 ne "rentre" pas dans la crèche sauf peut être sur les livraisons des matières premières et notamment les produits frais. **Des précisions sont attendues sur ce dernier point.**
- **Si les repas sont apportés par les familles** : aucune instruction en ce moment. **Un protocole complet est attendu.**

Il serait aussi nécessaire de préciser que les crèches qui fournissaient les repas et qui ne le peuvent plus temporairement (peu d'enfants, absence de personnel, problème d'approvisionnement...) **ne soient pas sanctionnées dans le cadre de la PSU.**

Les espaces extérieurs - faire une crèche "dehors"

Beaucoup de crèches ont des espaces extérieurs et la période du printemps et de l'été permet d'envisager un recours plus important de ces espaces non confinés.

Est-ce que la note de la DGCS pourrait permettre de manière "exceptionnelle" aux équipes qui le souhaitent de favoriser l'exploitation de ces espaces aussi pour manger, dormir .. sans pour autant demander l'autorisation au médecin de PMI?

Les intervenants

De nombreuses crèches font appel à des intervenants (musique, animation culturelle...). Pour soutenir et ne pas non plus trop impacter aussi bien les enfants que les intervenants (souvent avec des statuts précaires), **il nous semble que maintenir leurs interventions est possible** en respectant le même cadre strict que pour les autres professionnels de la crèche.

Les médecins référents

De nombreuses crèches n'ont pas de médecin référent. Leur intervention est nécessaire dans cette phase de crise sanitaire. **A titre dérogatoire et dans ce cadre exceptionnel, le médecin de PMI devrait pouvoir jouer ce rôle à la demande du gestionnaire.**

Un médecin référent (au 15 ou à l'ARS) pourrait aussi être identifié en cas de soupçons de covid 19 pour accompagner les équipes (analyse des symptômes et mise en place des procédures d'urgence)

Les tests

Nous ne sommes pas favorables au fait que l'ensemble des professionnels en lien permanent avec des enfants soient soumis régulièrement à des tests réguliers.

Le protocole intégrant la surveillance des symptômes (toux et fièvre) et la procédure à suivre en cas de survenance de ces symptômes sont plus faciles à mettre en oeuvre et plus respectueuses du secret médical et du droit des salariés. Seule la médecine du travail serait habilitée à engager ce type de contrôle et rendre alors inapte temporairement le ou la salarié.e.

L'accessibilité pour les familles

La note devra être très précise sur

- **la continuité ou non de l'accessibilité prioritaire des crèches pour certaines catégories de famille**
- **Si le nombre de familles ayant un besoin de mode d'accueil est plus important que le nombre de places proposées qui a autorité pour "choisir" les familles (le préfet, la mairie, le gestionnaire) ? et le cas échéant, est-ce que l'Etat instaure des critères de priorisation ?**

Le cadre de la PSU implique de proposer un contrat avec les familles. Le déconfinement étant un processus assez incertain, les contrats avec les familles vont aussi subir des aléas et générer des réactions et des postures pas ou peu prévisibles. **Est-ce que la règle qui est de facturer toutes les heures réservées est maintenue ?**

L'Acepp souhaite que pour les **micro-crèches PAJE**, la suppression du plancher des 16 heures soit encore maintenue au moins jusqu'à la fin août.

Les RAM, les LAEP

Pour les RAM, il pourrait être autorisé de faire des regroupements en limitant par exemple le nombre d'assistantes maternelles à 5 et en respectant un protocole proche de celui d'un EAJE.

L'accueil individuel des familles et des assistantes maternelles ne demande que de l'aménagement pour respecter la distanciation sociale et ne se ferait que sur rendez vous pour éviter les croisements de parents ou de professionnels.

Pour les LAEP, l'accueil individuel des familles pourrait s'envisager dans le même cadre que pour les RAM.

Pour les ateliers collectifs, la limite à 4 ou 5 familles pourraient être instaurée.

Pour l'anonymat, plusieurs solutions peuvent être envisagées à condition que **les parents soient volontaires** (enveloppe fermée avec le nom et les coordonnées du parent remise à l'animateur qui s'engage à la détruire dans un délai de 15 jours après l'entrevue; inscription sur une application numérique ; système d'alerte mis sur le site d'information du LAEP (page facebook, site internet...)...)

Le cadre financier

L'Acepp souhaite au moins que les points suivants fassent l'objet de décisions :

- **Maintenir à minima les 17 € d'aide exceptionnelle de la Cnaf pour les places n'ayant pas d'enfants accueillis** jusqu'à la rentrée 2020
- **Mise en place d'un groupe de travail national Pouvoirs Publics, Financeurs "publics", Gestionnaires pour proposer et envisager des mesures permettant de maintenir l'activité économique** des gestionnaires en complément des aides engagées (aide exceptionnelle, chômage partiel) et la prise en charge des dépenses nouvelles (matériels et mesures de protection, entreprise externe pour la désinfection éventuelle des locaux, baisse du nombre d'enfants accueillis pendant plus de 4 mois....)
- **Fin de la gratuité pour toutes les familles prioritaires à partir de quelle date ?**
- **Possibilité de report de la mise en oeuvre des CTG et bonus territoire** prévue en 2020 pour 2021 à la demande de la municipalité
- **Instauration d'un fonds d'urgence** à la disposition des Caf pour éviter la fermeture définitive (dépôt de bilan) d'un établissement soutenu dans le cadre de la COG.